



PRÉFET DE LA RÉUNION

SAINT-PAUL, le 6 février 2017

AVIS AU PUBLIC

La Sous-Préfecture de Saint-Paul communique :

Une enquête publique relative à la demande de FIBRES INDUSTRIES BOIS SAS pour l'exploitation d'une installation de stockage et transformation de bois et dérivés bois sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL a été prescrite par arrêté préfectoral n°016/2018/SP/SAINT-PAUL du 6 février 2018.

1. Objet de l'enquête publique.

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par FIBRES INDUSTRIES BOIS SAS pour l'exploitation d'une installation de stockage et transformation de bois et dérivés bois sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL.

Les modifications projetées concernent les installations suivantes :

- traitement du bois : rapatriement de l'activité de traitement du bois par autoclave ;
- stockage de bois : augmentation de la capacité de stockage du bois ;
- installation d'une ligne de séchoir basse consommation à énergie solaire ;
- mise en œuvre d'un projet de centrale photovoltaïque en toiture.

Nom de la personne responsable du projet : Monsieur MAINIX Yvan (Directeur général).

Le porteur de projet est :

FIBRES INDUSTRIES BOIS SAS
63, rue Henri Cornu
- ZI de Cambaie -
97460 SAINT-PAUL

La demande d'autorisation, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact relative au projet.

Une information d'absence d'observations de l'autorité environnementale a été émise le 9 janvier 2018

Cette information est jointe au dossier et mise à disposition du public.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête.

Cette exploitation nécessite une enquête publique qui se déroulera du 5 mars 2018 au 5 avril 2018 à la mairie de SAINT-PAUL et à la mairie du PORT.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de SAINT-PAUL

CS 51015

97864 SAINT-PAUL

Toute correspondance concernant l'enquête publique relative au présent projet peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Armand POTHIN

Les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Mairie de : SAINT-PAUL

lundi 5 mars 2018

de 9 heures à 12 heures

jeudi 15 mars 2018

de 13 heures à 16 heures

jeudi 22 mars 2018

de 9 heures à 12 heures

jeudi 29 mars 2018

de 9 heures à 12 heures

jeudi 5 avril 2018

de 13 heures à 16 heures

Mairie de : LE PORT

jeudi 8 mars 2018

de 9 heures à 12 heures

lundi 19 mars 2018

de 9 heures à 12 heures

jeudi 29 mars 2018

de 13 heures à 16 heures

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de SAINT-PAUL et de la mairie du PORT.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: <http://www.reunion.pref.gouv.fr> > Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisation > Arrondissement de Saint-Paul, le public pourra également y consigner ses observations par voie électronique.

A l'issue de l'enquête le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la préfecture (DRECV) ou à la Sous-Préfecture de SAINT-PAUL, à la mairie de SAINT-PAUL et à la mairie du PORT. Ils seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture.

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet de Saint-Paul**

**Signé
Frédéric CARRE**